



Direction de la police
et de la mobilité

**Demande d'autorisation
d'exploiter une terrasse
durant l'année 2024**

Conformément à l'article 5 du Règlement général de police de la Ville de Fribourg du 26 novembre 1990, les **demandes d'autorisation** d'utilisation du domaine public doivent être formulées **au moins 20 jours à l'avance**.

Pour les demandes se référant à une terrasse nécessitant une installation permanente (p. ex. podium), un descriptif accompagné d'un plan de situation doit être joint à la présente.

	DONNEES
Entreprise raison sociale de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
Responsable (DETENTEUR DE LA PATENTE) pour facturation (ADRESSE PRIVEE)	
Genre de patente	
Surface de la terrasse	
Situation de la terrasse	
Horaire d'exploitation de la terrasse	Sera défini par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement).
Capacité d'accueil	La capacité d'accueil sera définie (nombre de tables et places) par le Service de la police du commerce dans le cadre de l'octroi de patente (descriptif officiel de l'établissement). Au besoin, cette capacité doit être adaptée pour garantir le respect de la surface d'empiètement autorisée.

Date de la demande :

Signature du détenteur de la patente :

Ce formulaire est à envoyer au Service de la police locale, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg